|  |
| --- |
| **DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL**  **Établi en vertu des articles R. 4211-3, R. 4214-2, R. 4212-7, R. 4213-4, R. 4215-2 du Code du Travail**  **« Annexe » du DIUO** |

**Libellé de l’opération :**

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

***DIUO rédigé par :***

Coordonnées complètes du coordonnateur

***DMLT validé par : Date et signature :***

Coordonnées complètes du chef BCO

Table des matières

[1 PREAMBULE 2](#_Toc45029215)

[1.1 Objectifs 2](#_Toc45029216)

[1.2 Principes généraux de prévention 2](#_Toc45029217)

[1.3 Contenu du D.I.U.O 2](#_Toc45029218)

[1.3.1 Pour tous les types d’opération de bâtiment, : 2](#_Toc45029219)

[1.3.2 Pour les opérations de bâtiment concernant les lieux de travail : 2](#_Toc45029220)

[1.4 Limites 2](#_Toc45029221)

[1.5 POUR MEMOIRE : (rappel des éléments du DIUO) 2](#_Toc45029222)

[1.6 Fiches d’intervention ultérieures 2](#_Toc45029223)

# 1 PREAMBULE

# 1.1 Objectifs

* **L’ensemble des documents qui constitue le Dossier d’Interventions Ultérieures sur les ouvrages regroupe les renseignements destinés à :**

**Faciliter la prévention des risques professionnels lors d’interventions ultérieures.**

Ce dossier doit permettre de mieux intégrer lors de la conception et pendant la réalisation de l’ouvrage, les conditions de sécurité de ceux qui auront à en assurer l’entretien nécessaire pour maintenir l’ouvrage dans l’état où il se trouve lors de sa livraison.

Il permet donc de faciliter la rédaction des plans de prévention entre chef d’établissement et entreprises intervenantes extérieures prévus par le décret 92-158 du 20 Février 1992.

Il permet de simplifier la transmission du dossier et ses mises à jour lors d’opérations nouvelles ou de transfert de l’ouvrage.

# 1.2 Principes généraux de prévention

La loi 93-1418 du 31 décembre 1993 impose au maître d’ouvrage et au coordonnateur SPS la prise en compte des principes généraux de Prévention définis par l’article L.4121-1 du Code du Travail :

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l’homme ;
5. Tenir compte de l’évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n’est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant la technique, l’organisation, les conditions de travail, les relations sociales et les facteurs ambiants ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

# 1.3 Contenu du D.I.U.O

Le dossier d’intervention ultérieure sur l’ouvrage rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l’intervention ultérieure sur l’ouvrage.

# 1.3.1 Pour tous les types d’opération de bâtiment, :

* Il comporte notamment (articles R.4211-3 à R.4211-5) les dispositions prises

a) Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l’article R.4214-2 ;

b) Pour l’accès en couverture et notamment :

Les moyens d’arrimage pour les interventions de courte durée ;

Les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions importantes ;

Les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;

c) Pour faciliter l’entretien des façades et notamment les moyens d’arrimage et de stabilité de l’échafaudage ou de nacelle ;

d) Pour faciliter les travaux d’entretien intérieur et notamment pour :

Le ravalement des halls de grande hauteur ;

Les accès aux machineries d’ascenseurs.

Les accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire.

Ce dossier indique, lorsqu’ils ont été aménagés à cet effet, les locaux techniques de nettoyage et des locaux sanitaires pouvant être mis à disposition du personnel chargé des travaux d’entretien (en application de l’article R.4513-8 et R.4512-10 du Code du Travail concernant les travaux effectués par une entreprise extérieure).

# 1.3.2 Pour les opérations de bâtiment concernant les lieux de travail :

* Outre les dispositions prises ci-avant, le D.I.U.O. rassemble les éléments nécessaires à la constitution du dossier de maintenance des lieux de travail.

Le coordonnateur SPS rassemble les éléments connus lors de la réception des travaux qui serviront au maître de l’ouvrage à élaborer et transmettre aux utilisateurs le dossier de maintenance des lieux de travail.

* Les éléments concernent :
* **Le niveau d’éclairement (article R.4213-4) :**

Niveau minimum d’éclairement, pendant les périodes de travail, des locaux, dégagements et emplacements, ainsi que les éléments d’information nécessaires à la détermination des règles d’entretien du matériel d’éclairage.

* **La ventilation et l’assainissement des locaux (article R.4212-7) :**

Notice d’instruction concernant les dispositions prises pour la ventilation et l’assainissement des locaux et les informations permettant au chef d’établissement d’entretenir les installations, d’en contrôler l’efficacité et d’établir la consigne d’utilisation.

* **La description des installations électriques (article R.4215-1 à R.4215-3) :**

Dossier technique de la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées.

* **Les installations de désenfumage (arrêté du 21 décembre 1993) :**

Notice comportant les caractéristiques des installations de désenfumage et les informations permettant leur contrôle périodique et leur maintenance.

* **Les portes et les portails automatiques et semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993) :**
* **Dossier de maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail.**

# 1.4 Limites

Ce dossier ne concerne pas les risques induits par la destination, l’utilisation ou l’exploitation de l’ouvrage qui doivent cependant être intégrés à la conception (modes opératoires liés au process), ni de la prévention des risques liés à la définition des modes opératoires relevant de la seule autorité du chef d’établissement.

A titre d’exemple, il ne traite pas :

* De l’entretien des sols et opérations de nettoyage, à l’exception des surfaces vitrées ;
* Des procédures de protection des biens ;
* Des contrôles d’accès ;
* De l’entretien des process, outils, machines et appareillages ;
* Des équipements complémentaires acquis par l’exploitant pour faciliter la vie de l’établissement.

***Ce dossier n’est pas non plus un guide réglementaire relatif à l’exploitation de l’ouvrage.***

En cas de modification ou de transformation après livraison de l’ouvrage, le dossier doit être mis à jour ou complètement remanié.

NB : La mise à jour du dossier est de la responsabilité du maître d’ouvrage et établi par le coordonnateur SPS ayant éventuellement suivi les travaux modificatifs et non pas le coordonnateur SPS ayant établi le dossier initial.

# 1.5 POUR MEMOIRE : (rappel des éléments du DIUO)

**Equipe Conception & Réalisation de l’Opération**

**Maîtrise d’ouvrage**

**ETAT - MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Service d’Infrastructure de la Défense NORD EST

Pôle Conduite des Opérations de Châlons en Champagne

3 rue de la Charrière – CS 30353

51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Représenté par :

Nom, prénom

Tel :

Courriel :

**Maitrise d’oeuvre**

**ETAT - MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Sous Division Investissement de l’Établissement du Service d’Infrastructure de la Défense NORD EST – Pôle Maîtrise d’œuvre de Châlons en Champagne

3 rue de la Charrière – CS 30353

51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Représenté par :

Nom, prénom

Tel :

Courriel :

**Coordonnateur de sécurité**

**Société XXXX**

Adresse

Tel :

Courriel :

**Phases conception et Réalisation (titulaire et suppléant)**

Noms, prénoms

Tel :

Courriels :

# 1.6 Fiches d’intervention ultérieures

**CHAPITRE I : INTERVENTIONS ULTÉRIEURES DES ENTREPRISES**

Liste non exhaustive

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION | LOCALISATION |
|  |  |
|  |  |
| MÉTHODOLOGIE |  |
|  |  |
| CONDITIONS D’ACCÈS |  |
|  |  |
| MESURES DE PRÉVENTION  PROPOSITIONS DU COORDONNATEUR | |
|  | |

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l’exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

**CHAPITRE II : INTERVENTION EN FAÇADES**

Liste non exhaustive

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION DES TRAVAUX | LOCALISATION |
|  |  |
|  |  |
| MÉTHODOLOGIE |  |
|  |  |
| CONDITIONS D’ACCÈS |  |
|  |  |
| ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES | MESURES DE PRÉVENTION RETENUES PAR LE MAÎTRE D’OUVRAGE |
|  |  |

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l’exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

**CHAPITRE III : INTERVENTION SUR LES VITRAGES**

Liste non exhaustive

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION DES TRAVAUX | LOCALISATION |
|  |  |
|  |  |
| MÉTHODOLOGIE |  |
|  |  |
| CONDITIONS D’ACCÈS |  |
|  |  |
| ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES | MESURES DE PRÉVENTION RETENUES PAR LE MAÎTRE D’OUVRAGE |
|  |  |

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l’exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

**CHAPITRE IV : INTERVENTION SUR RÉSEAUX ÉLECTRIQUES**

Liste non exhaustive

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION DES TRAVAUX | LOCALISATION |
|  |  |
|  |  |
| MÉTHODOLOGIE |  |
|  |  |
| CONDITIONS D’ACCÈS |  |
|  |  |
| ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES | MESURES DE PRÉVENTION RETENUES PAR LE MAÎTRE D’OUVRAGE |
|  |  |

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l’exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

**CHAPITRE V : INTERVENTION SUR VMC et CLAPETS CF**

Liste non exhaustive

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION DES TRAVAUX | LOCALISATION |
|  |  |
|  |  |
| MÉTHODOLOGIE |  |
|  |  |
| CONDITIONS D’ACCÈS |  |
|  |  |
| ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES | MESURES DE PRÉVENTION RETENUES PAR LE MAÎTRE D’OUVRAGE |
|  |  |

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l’exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

**CHAPITRE VI : TRAVAUX INTÉRIEURS EN HAUTEUR**

Liste non exhaustive

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION DES TRAVAUX | LOCALISATION |
|  |  |
|  |  |
| MÉTHODOLOGIE |  |
|  |  |
| CONDITIONS D’ACCÈS |  |
|  |  |
| ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES | MESURES DE PRÉVENTION RETENUES PAR LE MAÎTRE D’OUVRAGE |
|  |  |

Nota : Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l’exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.

**CHAPITRE VII : INTERVENTIONS EN TOITURE**

Liste non exhaustive

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION DES TRAVAUX | LOCALISATION |
| – Entretien |  |
|  |  |
| MÉTHODOLOGIE |  |
|  |  |
| CONDITIONS D’ACCÈS |  |
|  |  |
| ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES | MESURES DE PRÉVENTION RETENUES PAR LE MAÎTRE D’OUVRAGE |
|  |  |

*Nota* : **Outre les mesures spécifiques devant être respectées par les intervenants ultérieurs, ceux-ci sont tenus de se conformer aux textes en vigueur concernant l’exécution de leurs propres travaux et notamment le port des protections individuelles.**